

EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

Année : 2023

Lieu :

Éducation Thérapeutique 40h : coordonner et piloter un programme d'ETP (e-learning) - FORMATION

Réf. : ECTET01H



Compétences Visées

Développer des compétences pour piloter et coordonner des programmes ETP.

Objectifs, Contenus

MODULE 1 : Les fondamentaux de l'Éducation Thérapeutique du Patient préalables à la construction d'un programme (1h)

Consolider ses connaissances théoriques et méthodologiques en Éducation Thérapeutique du Patient

- Le contexte socio-économique de l'éducation thérapeutique.
- Le contexte politique et juridique de l'éducation thérapeutique.
- Les trois champs d'interventions en éducation thérapeutique.
- Les questionnaires post-formation.
- Le glossaire en ETP avec les exercices d'approfondissement.

MODULE 2 : La construction d'un programme ETP (29h)

Se préparer à la construction d'un programme

- Le guide HAS et INPES.
- Le plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladie chronique.
- L'enquête sur le patient expert.
- Le passage du patient expert au patient partenaire.
- Les travaux d'appropriation : ébauche du programme.

Identifier les étapes d'un programme

- Les étapes d'un programme.
- La démarche éducative : du diagnostic au contrat.
- Le parcours du patient dans le programme.
- Le questionnaire post-formation de la démarche éducative.
- Les travaux d'appropriation : construire un outil de recueil de données et réaliser un diagnostic éducatif

Élaborer et finaliser l'écriture du programme

- La charte déontologique.
- La charte de fonctionnement.
- Le courrier d'information au médecin traitant.
- L'évaluation de l'éducation thérapeutique du patient.
- Le dispositif d'évaluation des ateliers.
- Le dispositif d'évaluation du programme.
- Le questionnaire post-formation sur l'évaluation.
- Les travaux d'appropriation : réaliser le dispositif d'évaluation du programme et finaliser l'écriture du programme.

MODULE 3 : Le pilotage et la coordination d'un programme d'Éducation Thérapeutique du Patient (10h)

Piloter et coordonner un programme

- Le référentiel INPES, Annexe 2.
- Les travaux d'appropriation : identifier le rôle du coordinateur pour chaque compétence du référentiel.
- La programmation et la mise en oeuvre du programme.
- Le tutorat individuel autour du pilotage du programme.
- Les travaux d'appropriation : décrire des temps de coordination réalisés et régulation collective par une classe virtuelle.

Personnes concernées

Tout professionnel de santé.

2023

Durée

40 heures réparties sur 6 mois

» du 13/03/2023 au 04/09/2023

Prix

0 € Net de taxe

Méthode

- Travaux.
- Études de documents.
- Analyse des pratiques sur la construction des programmes par du tutorat synchrone et asynchrone.
- Classes virtuelles.
- Questionnaires post-formation.

Valeur ajoutée de la formation

Une plateforme informatique collaborative permettra à chaque participant inscrit dans la formation de disposer d'un réservoir d'informations, de documents, de modules de formations, de vidéo, de guides, de textes et d'outils proposés par le formateur. Des classes virtuelles ponctuent le parcours et facilitent l'apprentissage et la motivation des formés.

Prérequis

» Avoir suivi une formation de 40h de niveau 1

Dispositif D'évaluation

L'évaluation sera réalisée à l'aide des critères suivants :

- **Les attentes** des participants seront recueillies par le formateur lors du lancement de la formation et confrontées aux objectifs de formation.
- **Les acquis / les connaissances** seront évalués en début et en fin de formation par l'intermédiaire d'un outil proposé par le formateur (quiz de connaissances, questionnaire, exercice de reformulation, mise en situation...).
- **La satisfaction** des participants à l'issue de la formation sera évaluée lors d'un tour de table, le cas échéant en présence du commanditaire de la formation, et à l'aide d'un questionnaire individuel « à chaud » portant sur l'atteinte des objectifs, le programme de formation, les méthodes d'animation et la qualité globale de l'intervention.
- A distance de la formation : il appartiendra aux stagiaires **d'analyser les effets de la formation sur les pratiques individuelles et collectives de travail**, notamment lors de leur entretien professionnel. Des outils pourront être suggérés pendant la formation (plans d'action, préfiguration d'un plan d'amélioration des pratiques individuelles et collectives, grille de suivi personnalisé de mesure d'impact...).

Cette formation est éligible au DPC

- Orientation n° 33 : Maîtrise des fondamentaux de l'éducation thérapeutique du patient
- Le GRIEPS est enregistré comme ODPC (n°1378)
- En intra, ce thème pourra être déposé sur le site de l'ANDPC pour permettre aux professionnels concernés de satisfaire à leur obligation de DPC au titre des apports cognitifs. Compte tenu des contraintes de validation de l'ANDPC, nous serions mesure de vous communiquer un numéro de programme DPC dans les trois mois après la contractualisation de la formation.

Cette formation s'appuie sur les recommandations et référentiels suivants

- Guide méthodologique de la HAS/INPES 2007 sur la structuration d'un programme.
- Plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011 : rapport annuel du comité de suivi 2009, Ministère de la Santé et des Sports, Paris, Juin 2010.
- Guide d'autoévaluation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient HAS Mars 2012.
- DPC - Mise en oeuvre de l'éducation thérapeutique, Fiche technique méthode - Document de travail, HAS 31 janvier 2013.
- Référentiels de compétences 2013 INPES complémentaires à l'annexe 1 et 2 de l'arrêté du 31 mai 2013.
- Arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient.
- Arrêté du 17 mars 2016 fixant le cahier des charges national relatif aux projets pilotes d'accompagnement à l'autonomie en santé.
- Arrêté du 17 mars 2016 fixant le cahier des charges de la formation de base des représentants d'usagers.
- Arrêté du 30 décembre 2020 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de déclaration.